

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2025

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CS828

présenté par

Mme Belluco, M. Fournier, M. Nicolas Bonnet, M. Davi, M. Amirshahi, Mme Arrighi,
Mme Autain, Mme Balage El Mariky, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet,
Mme Chatelain, M. Corbière, M. Duplessy, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave et
Mme Catherine Hervieu

ARTICLE 12 BIS

Rédiger ainsi cet article :

« Le troisième alinéa de l'article L. 181-17 du code de l'environnement est supprimé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de supprimer la réduction des possibilités de recours introduite dans la loi Industrie Verte, en lieu et place de l'énième réduction des possibilités de recours prévue par cet article.

Cet amendement rappelle qu'il y a à peine deux ans, une réforme des droits de recours a eu lieu dans la loi Industrie Verte. Aucune analyse n'a été faite de cette réforme. Pourtant, déjà, il s'agirait d'en faire une nouvelle.

Ce projet de loi comme le projet de loi industrie verte s'inscrivent dans une logique de réduction des possibilités de recours, alors même qu'il s'agit d'un droit fondamental des citoyen-nes et de la société civile, qui se voient sinon imposer des projets dont ils et elles ne veulent pas.

Enfin, à force de multiplier des dérogations, de nouvelles règles pour (ne plus pouvoir) contester des projets et décisions, tous les acteurs, particuliers, collectivités, associations, entreprises, perdent en visibilité. Les procédures ne sont plus claires, ce qui participe de la complexification de la vie économique et démocratique de notre pays.

Puisque l'objet de cet article est de réduire le droit au recours, l'objet de cet amendement est au contraire non de le renforcer, mais de le restaurer, tel qu'il existait avant les principales attaques de feu la majorité présidentielle.